

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017
NOTE DE PRESENTATION

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent trois grandes catégories :

	2015	2016	2017
impôts locaux	1 299 408	1 306 338	1 688 731
dotations communautaires	632 496	618 538	621 715
dotations de l'Etat	856 119	762 281	705 220
Total	2 788 023	2 687 157	3 015 666

La baisse de la DGF a été de 63 726 € en 2014, de 80 326 € en 2015 et de 74 537 € en 2016. Compte tenu de l'annonce d'une baisse réduite de moitié pour 2017, celle-ci avait été estimée à 37 300 € et a été de 58.034 €.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics ce qui laisse à penser que son montant devrait être stabilisé.

Les impôts et taxes portent sur les impôts « ménages » puisque la commune de Saint Romain fait partie d'une communauté de communes à fiscalité unique. La hausse des taux d'imposition locaux en 2017 a généré une recette supplémentaire de 382 393 €. Ce montant est à comparer avec l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 qui a est de 306 522,28 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

Les dépenses de fonctionnement comprennent six catégories :

	Montant en € en 2017	% en 2017	% en 2016
FPIC	86 210	2.58 %	2,61 %
Charges de personnel	1 341 599	40.23 %	40,54 %
Subventions et participations (dont 66 954 pour le SDIS)	646 714	19.39 %	18,10 %
Charges de gestion courante	964 368	28.92 %	22,87 %
Charges financières	182 616	5.48 %	12,35 %
Indemnités des élus	113 571	3.41 %	3,53 %

La part des charges financières a diminué en raison du remboursement des prêts « in fine » et surtout du fait de la renégociation de deux emprunts importants qui avaient été souscrits auprès du Crédit Agricole.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent deux grandes catégories :

	Montants en € en 2017	% en 2017	% en 2016
Dépenses d'équipements	136 370	25 %	29,57 %
Capital de la dette	406 277*	75 %	70,43 %

*hors remboursement des emprunts relais.

Le niveau des dépenses d'investissement dépend des projets d'investissement mis en œuvre. Cela a aussi une conséquence sur le Fonds de Compensation de la TVA qui correspond au remboursement par l'Etat de la TVA payée par les collectivités deux ans après la dépense d'investissement, minoré de frais de gestion.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissements peuvent être classées en cinq grandes catégories :

	Montant en € en 2017	% en 2017	% en 2016
Recettes propres	257 252	49 %	31,53 %
subventions	4 429	1 %	36,39 %
emprunts	0	0	0
FCTVA	102 135	19 %	27,01 %
Taxe d'aménagement	161 004	31 %	5,07 %

Le montant des subventions obtenues dépend des investissements programmés.

La capacité d'autofinancement

La commune était confrontée depuis 2014 à des difficultés de financement pour son fonctionnement courant.

On peut constater un « effet de ciseaux » dû à une baisse des ressources de gestion (baisse des dotations de l'Etat, hausse du FPIC), et à une augmentation des charges annuelles (augmentation des charges de personnel due au Glissement Vieillessement Technicité, augmentation des charges financières des emprunts)

La commune a engagé des baisses de nombreux postes en fonctionnement (charges de gestion courante) mais qui ne compensent pas en totalité les baisses de la DGF.

La hausse de la fiscalité locale en 2017 a permis de stopper cet effet de ciseaux. La commune a ainsi commencé à reconstituer sa capacité d'autofinancement qui lui permet de faire des projets d'investissement sur les exercices ultérieurs.

L'endettement de la commune :

L'emprunt ne peut financer que les dépenses d'investissement (hors dette).

La commune doit dégager des recettes propres (excédent de fonctionnement et recettes d'investissement hors emprunt) pour rembourser la dette.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, ils n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement (financement des investissements).

En ce qui concerne la structure des emprunts communaux, 91% des emprunts sont à taux fixe, ce qui représente un risque très faible pour la commune.

La commune n'a pas souscrit d'emprunt en 2017 afin de stabiliser son taux d'endettement qui est de 27,63 %.